

Sommaire

	Pages
■ ■ Qu'est-ce que la PAJE	2
■ ■ La prime à la naissance ou à l'adoption	3
■ ■ L'allocation de base	4
■ ■ Le complément de libre choix du mode de garde ...	5
= Vous en bénéficiez quels que soient vos revenus	
= Une aide qui s'élève jusqu'à 807,55 € par mois	
■ ■ Le complément de libre choix d'activité	7
■ ■ Questions / Réponses	9
■ ■ Exemples chiffrés	10

DANS CE LIVRET

Revenus

=

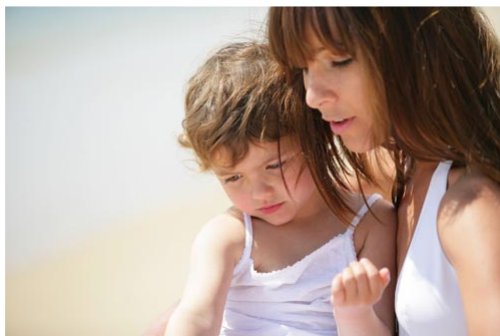
Revenus annuels imposables perçus en France

+

Certains revenus non imposables selon l'attestation de déclaration
de ressources spécifique à la CAF

Qu'est-ce que la PAJE

Prestation d'Accueil du Jeune Enfant



Elle comprend 4 prestations

- **Une prime à la naissance ou à l'adoption** afin de compenser les frais liés à la naissance.
- **Une allocation de base** afin de compenser le coût lié à l'entretien de votre enfant.
- **Un complément de libre choix du mode de garde** si vous faites appel soit à une assistante maternelle agréée ou à une garde à domicile, soit à une association ou à une entreprise agréée pour la garde de votre enfant.
- **Un complément de libre choix d'activité :**
Si vous ou votre conjoint choisissez de ne plus exercer d'activité professionnelle ou de travailler à temps partiel pour vous occuper de votre enfant.
Si vous attendez un enfant, si vous avez au moins un enfant, adopté ou recueilli en vue d'une adoption depuis le 1er janvier 2004, alors vous avez droit à tout ou partie du dispositif d'aide de la PAJE.

Pour bénéficier des allocations de la PAJE, le ou les enfants doivent être à votre charge.

(Un enfant est reconnu à votre charge si vous assumez financièrement l'entretien et assurez la responsabilité affective et éducative de cet enfant que vous avez ou non un lien de parenté avec lui.)

La prime à la naissance ou à l'adoption

.... Les conditions requises

Vous devez répondre à toutes les conditions suivantes :

- Vous attendez un enfant, adoptez ou accueillez un enfant en vue de son adoption.
- Vous avez déclaré votre grossesse à votre CAF et à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie dans les 14 premières semaines.
- Les ressources annuelles 2008 de votre foyer fiscal ne dépassent pas le plafond de ressources prévu ci-dessous :

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE (nés ou à naître)	COUPLE AVEC UN SEUL REVENU
1	33 731 €
2	40 477 €
3	48 573 €
Par enfant supplémentaire	8 096 €

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE (nés ou à naître)	PARENT ISOLÉ OU COUPLE AVEC 2 REVENUS*
1	44 576 €
2	51 322 €
3	59 418 €
Par enfant supplémentaire	8 096 €

* Vous vivez seul(e) ou en couple (marié ou non) et avez chacun perçu en 2008 des revenus professionnels d'au minimum 4 534,32 €.

.... Le montant de la prime (valable jusqu'au 31/12/2010)

Si vous répondez à ces conditions, alors vous avez droit à une prime unique de **889,72 €**

Pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'une adoption après le 1er août 2005, la prime est de **1 779,43 €**.

Vous toucherez cette prime dès le 7ème mois de votre grossesse. En cas d'adoption, vous la percevrez le mois suivant l'arrivée au foyer ou l'adoption.

En cas de naissance multiple, d'adoption multiple ou d'accueil multiple en vue d'adoption, vous percevrez autant de primes que d'enfants nés, adoptés ou accueillis en vue d'adoption.

.... Les démarches

Il vous suffit d'adresser :

- Votre déclaration de grossesse
- Ou les justificatifs concernant l'adoption
- Ou l'accueil en vue de l'adoption de l'enfant à votre CAF.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez remplir un formulaire de déclaration de situation et une déclaration de ressources.

L'allocation de base



.... Les conditions requises

- Vous avez un enfant de moins de 3 ans né depuis le 1er janvier 2004 ou avez adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant de moins de 20 ans depuis le 1er janvier 2004.
- Vous avez fait passer à votre enfant les 3 examens médicaux obligatoires : au cours des 8 premiers jours, de son 9ème ou 10ème mois et de son 24ème ou 25ème mois.
- Les ressources 2008 de votre foyer fiscal ne dépassent pas le plafond de ressources prévu qui est le même que celui pour la prime à la naissance ou à l'adoption (voir tableaux page 3).

.... Le montant de l'allocation mensuelle (valable jusqu'au 31/12/2010)

Le montant mensuel de l'allocation de base est de **177,95 €** par famille.

Vous pouvez cumuler plusieurs allocations de base en cas de naissance multiple ou d'adoption simultanée de plusieurs enfants.

.... La durée du versement

Si vous remplissez ces conditions, votre allocation de base vous sera versée :

- Du jour de la naissance de l'enfant au mois précédent son 3ème anniversaire
- A partir du jour d'arrivée au foyer de l'enfant ou du jugement d'adoption et ce pendant 3 ans dans la limite des 20 ans de l'enfant

.... Les démarches

Pour l'enfant qui vient de naître, vous devez adresser la photocopie des pages du livret de famille ou une photocopie de l'extrait de son acte de naissance à votre CAF.

Pour l'enfant adopté ou recueilli, l'allocation de base vous sera versée automatiquement si vous avez bénéficié de la prime à la naissance ou à l'adoption.

Le complément de libre choix du mode de garde

.... Les conditions requises

- Vous avez au moins un enfant âgé de moins de 6 ans, né, adopté ou recueilli en vue d'adoption après le 1er janvier 2004.
- Pour le faire garder, soit vous faites appel à une entreprise ou à une association agréée qui emploie des assistantes maternelles agréées ou des gardes à domicile, soit vous employez en direct une assistante maternelle agréée ou une garde à domicile.
- Vous faites garder votre enfant au moins 16 heures par mois (pour une garde à domicile via une entreprise ou une association).
- Vous exercez une activité professionnelle minimale :
 - Si vous êtes salarié(e), cette activité doit vous procurer un revenu mensuel minimum de 389,20 € si vous vivez seul et de 778,40 € si vous vivez en couple.
 - Si vous avez un statut de travailleur non salarié (TNS), vos cotisations sociales d'assurance vieillesse doivent être à jour.
- Si vous êtes dans le cas suivant :
 - Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah)
 - Au chômage et bénéficiaire de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique
 - Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (Rsa), sous certaines conditions de ressources étudiées par votre CAF et inscrit dans une démarche d'insertion
 - Etudiant(e) (si vous vivez en couple, vous devez être tous les deux étudiants) alors vous n'avez pas besoin de justifier d'une activité minimale.
- Si vous faites appel à une entreprise ou à une association, alors elle doit être habilitée par le Conseil Général si elle emploie des assistantes maternelles ou par le Préfet si elle emploie des gardes d'enfants à domicile et elle ne doit pas recevoir de subvention de fonctionnement de la part de la CAF.
- Si vous employez en direct une assistante maternelle agréée, son salaire brut ne doit pas dépasser 5 fois le montant du SMIC horaire brut par jour de garde et par enfant, soit au maximum 44,30 €* par jour.
- Si vous employez en direct une garde à domicile, vous ne devez pas bénéficier de l'exonération des cotisations dues pour la personne employée.

.... Le montant de l'allocation mensuelle (valable jusqu'au 31/12/2010)

Le montant du complément de libre choix du mode de garde varie selon vos ressources, l'âge de vos enfants et votre mode de garde.

Un montant minimum de 15% des dépenses restera à votre charge.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	REVENUS ANNUELS 2008		
	INFÉRIEURS À	NE DÉPASSANT PAS	SUPÉRIEURS À
1	20 059 €	44 576 €	44 576 €
2	23 095 €	51 322 €	51 322 €
3	26 738 €	59 418 €	59 418 €
4	30 381 €	67 514 €	67 514 €

AGE DE L'ENFANT	ALLOCATION MENSUELLE POUR UNE GARDE À DOMICILE VIA UNE ENTREPRISE OU UNE ASSOCIATION		
Moins de 3 ans	807,55 €	696,14 €	584,76 €
De 3 à 6 ans	403,78 €	348,08 €	292,39 €

AGE DE L'ENFANT	ALLOCATION MENSUELLE POUR UNE ASSISTANTE MATERNELLE VIA UNE ENTREPRISE OU UNE ASSOCIATION		
Moins de 3 ans	668,29 €	556,92 €	445,54 €
De 3 à 6 ans	334,15 €	278,47 €	222,78 €

AGE DE L'ENFANT	ALLOCATION MENSUELLE POUR UNE ASSISTANTE MATERNELLE OU GARDE À DOMICILE EN DIRECT		
Moins de 3 ans	441,63 €	278,48 €	167,07 €
De 3 à 6 ans	220,82 €	139,27 €	83,54 €

Par ailleurs, en cas d'emploi direct, votre CAF prendra en charge :

- La totalité des cotisations sociales dues pour chaque enfant gardé si vous faites appel à une assistante maternelle agréée.
- 50% des cotisations sociales dues dans la limite de 419 € par mois jusqu'au 3ème anniversaire de votre enfant et de 210 € pour un enfant de 3 à 6 ans si vous faites appel à une garde à domicile.

Une majoration de 10 % sur le plafond de prise en charge est possible si vous avez recours à une garde sur au moins 25 heures spécifiques* dans le mois (si vous vivez en couple, vous devez tous les deux exercer une activité professionnelle pendant les heures d'accueil spécifiques).

Il est possible sous certaines conditions de cumuler différents compléments, pour connaître les dispositifs, consulter le site : www.caf.fr

.... Les démarches

Vous devez remplir un dossier de complément de libre choix du mode de garde. Une fois complété, vous devez l'envoyer directement à la CAF.

*Horaires spécifiques : Du lundi au samedi entre 22h et 6h, le dimanche et les jours fériés prévus à l'article L. 3133-1 du code du travail (1er janvier, lundi de Pâques, 1er mai, 8 mai, Ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre).

Le complément de libre choix d'activité

.... Les conditions requises

- Vous avez un enfant de moins de 3 ans né après le 1er janvier 2004 ou vous avez adopté ou recueilli en vue d'adoption un enfant depuis cette date.
- Vous avez cessé de travailler ou vous travaillez à temps partiel.
- Vous justifiez d'au moins 8 trimestres de cotisations vieillesse validés au titre d'une activité professionnelle dans les 2 ans qui précèdent la naissance ou l'adoption de votre 1er enfant, dans les 4 ans pour le 2nd et dans les 5 ans à partir du 3ème enfant.
- Vous ne devez pas recevoir :
 - Le complément optionnel de libre choix d'activité
 - Une pension d'invalidité ou de retraite
 - Des indemnités journalières maladie, maternité, paternité ou d'accident de travail
 - Une allocation de chômage
 - De congés payés
 - Etc...

.... Le montant de l'allocation mensuelle (valable jusqu'au 31/12/2010)

VOTRE SITUATION	MONTANT SI VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION DE BASE DE LA PAJE	MONTANT SI VOUS NE PERCEVEZ PAS L'ALLOCATION DE BASE DE LA PAJE
VOUS NE TRAVAILLEZ PLUS	374,17 €	552,11 €
VOUS ÊTES SALARIÉ(E) et travaillez à temps partiel : votre temps de travail ne dépasse pas 50% de la durée du travail fixée dans l'entreprise	241,88 €	419,83 €

VOTRE SITUATION	MONTANT SI VOUS PERCEVEZ L'ALLOCATION DE BASE DE LA PAJE	MONTANT SI VOUS NE PERCEVEZ PAS L'ALLOCATION DE BASE DE LA PAJE
VOUS ÊTES SALARIÉ(E) et travaillez à temps partiel : votre temps de travail est compris entre 50 et 80% de la durée du travail fixée dans l'entreprise	139,53 €	317,48 €
VOUS ÊTES VRP OU TNS (Travailleur Non Salaré) et travaillez à temps partiel : votre temps de travail ne dépasse pas 76h par mois et votre revenu professionnel mensuel est inférieur ou égal à 1 212,41 €	241,88 €	419,83 €
VOUS ÊTES VRP OU TNS (Travailleur Non Salaré) et travaillez à temps partiel : votre temps de travail est compris entre 77 et 122h par mois et votre revenu professionnel mensuel ne dépasse pas 1 939,85 €	139,53 €	317,48 €

.... Les démarches

Faites une demande de complément de libre choix d'activité auprès de votre CAF.

.... Autre option : le complément optionnel de libre choix d'activité

Si vous avez au moins 3 enfants, le dernier né, adopté ou accueilli en vue d'adoption à compter du 1er juillet 2006, et si vous ne travaillez plus ou interrompez votre activité professionnelle, alors vous pouvez opter pour le complément optionnel de libre choix d'activité. Cette allocation vous permet de percevoir des aides d'un montant plus élevé (jusqu'à 789,54 € par mois) mais sur une période plus courte (durée maximale de 12 mois).

Attention : ce choix est définitif. Vous ne pourrez donc pas y renoncer pour demander à bénéficier du complément de libre choix d'activité pour le même enfant.

> Pour plus d'informations : Contactez votre CAF

Questions / Réponses

- **Est-ce que je peux cumuler la PAJE avec les réductions ou crédits d'impôts ?**

Oui. Par contre, les sommes que vous avez perçues au titre de la PAJE doivent être déduites du montant des dépenses ouvrant droit aux réductions ou crédits d'impôt.

Exemple : vous avez fait garder votre enfant de 4 ans à domicile par une entreprise agréée pour un montant total de 6 444 € (30h par mois à 17,9 € de l'heure) ; vous avez perçu 4 176,96 € de complément de libre choix du mode de garde (348,08 € par mois sur 12 mois). Les 50% de réduction ou crédit d'impôts porteront donc sur $6\,444 - 4\,176,96 = 2\,267,04$ €. Soit 1 133,52 € de réduction ou crédit d'impôt. Et un coût final de 1 133,52 € par an pour faire garder votre enfant 30h par mois durant toute l'année à votre domicile par une entreprise agréée.

- **Je souhaite faire garder mon enfant dans une crèche, puis-je bénéficier du complément de libre choix du mode de garde de la PAJE ?**

Vous pouvez en bénéficier uniquement s'il s'agit d'une crèche familiale répondant aux critères suivants :

- Etre gérée par une association ou une entreprise habilitée
- Avoir l'autorisation du Conseil Général
- Ne pas être financée par le fonds d'action sociale

- **Où trouver les formulaires à remplir pour bénéficier de la PAJE ?**

Vous pouvez soit vous rendre directement à votre CAF, soit vous connecter sur www.caf.fr, rubrique " Particuliers ", dans la sous-rubrique " Toutes les prestations ".

- **Puis-je payer ma garde d'enfants avec des Chèques Emploi Services Universels (CESU) ?**

Bien entendu. Pour cela 2 types de CESU s'offrent à vous :

- **Le CESU bancaire :** Il s'utilise comme un chèque bancaire et comprend également un volet social. Si vous employez en direct un salarié, il vous permet de le rémunérer et d'effectuer les déclarations sociales obligatoires.

- **Le CESU préfinancé :** Il ressemble à un titre restaurant. Cofinancé en tout ou partie par un organisme financeur (votre employeur, votre comité d'entreprise, votre mutuelle, ...), il vous est vendu pour un montant inférieur à sa valeur nominale. Seuls les CESU préfinancés sont utilisables pour rémunérer un prestataire (entreprise ou association agréée).

Exemples chiffrés

.... 1er exemple :

- Vous avez 1 enfant de 4 ans et vos revenus 2008 s'élèvent à 40 000 €.

Vous passer par une entreprise prestataire agréée par l'Etat.

- Le tarif horaire de l'entreprise prestataire agréée est de 18,90 € avec 1 € de réduction à partir de 30h/mois.

Dans le cadre du complément de libre choix du mode de garde, vous bénéficiez d'une allocation mensuelle de **348,08€** versée par la CAF (prestation **PAJE**) si vous faites appel à une entreprise prestataire.

- Par ailleurs, en faisant appel à une entreprise agréée, vous bénéficiez d'une **réduction ou crédit d'impôt** égal à 50% des sommes dépensées.
- Alors, voici ce que vous coûterait réellement votre garde d'enfants en fonction du nombre d'heures de prestations par mois :

ENTREPRISE PRESTATAIRE	16 H / MOIS	20 H / MOIS	25 H / MOIS	30 H / MOIS
Coût initial	302,40 €	378,00 €	472,50 €	537,00 €
Coût avec PAJE déduite (mini de 15% à votre charge)	45,36 €	56,70 €	124,42 €	188,92 €
Coût final par mois avec 50% réduction/crédit impôt	22,68 €	28,35 €	62,21 €	94,46 €
Coût final par heure	1,42 €	1,42 €	2,49 €	3,15 €

- De plus, avec ce mode de garde, vous n'êtes pas l'employeur, vous n'avez donc pas à prendre en charge le recrutement de votre employé(e), ni la formation, ni à vous occuper des remplacements éventuels en cas d'arrêts maladie ou de congés, ...
- Par ailleurs, certaines entreprises vous offrent des avantages supplémentaires comme : une visite gratuite d'évaluation de vos besoins, pas de prépaiement, un engagement de durée très réduit, aucune formalité administrative, la certification qualité, une formation à la sécurité et aux gestes de premiers secours pour tous les intervenants, ..., et même une garantie " Satisfait ou refait" !

.... 2ème exemple :

Vous travaillez à 3/5ème. Vous cherchez une garde d'enfants pour 50h par mois pour votre enfant de 4 ans. Vos revenus nets imposables 2008 s'élèvent à 44 000 €.

Pour la garde de votre enfant, vous faites appel à une entreprise agréée pour un total de 50h par mois. L'heure de garde coûte initialement 18,90 €. Vous devriez donc payer :

$$50h \times 18,90 \text{ €} = 945 \text{ €/mois.}$$

Cependant, en prenant 50h de prestations par mois, vous bénéficiez d'une réduction au volume de 3 € sur son coût horaire. Cela ne vous revient donc plus qu'à :

$$50h \times (18,90 \text{ €} - 3 \text{ €}) = 795 \text{ €/mois}$$

Vous bénéficiez de plus du complément de libre choix du mode de garde versé par la CAF de 348,08 € par mois. Vous ne paierez donc plus que :

$$795 \text{ €} - 348,08 \text{ €} = 446,92 \text{ €/mois.}$$

En faisant appel à une entreprise agréée, vous profitez d'une réduction d'impôt de 50%. Vous ne paierez donc au final que :

223,46 € par mois pour 50h de prestations !
Soit 4,47 € de l'heure au lieu de 18,90 € initialement !

